

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



**COMMUNE
DE
LAMPERTHEIM**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE
DE
VENDENHEIM**



Commune de Reichstett

Arrêté div 07/2023

ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES
LES DIMANCHES 3, 10, 17 et 24 DECEMBRE 2023

Les Maires des Communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim,

VU le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2^{ème} alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin,

VU l'article L 3134-4 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que les besoins des consommateurs durant la période de l'Avent engendrent une fréquentation accrue des commerces pendant cette période ;

arrête :

Article 1^{er} – Les commerces de détail situés sur le territoire des communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches :

- **3 décembre 2023 de 13 h 00 à 19 h 00**
- **10 décembre 2023 de 13 h 00 à 19 h 00**
- **17 décembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00**
- **24 décembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00**

Article 2 – Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel les dimanches susmentionnés, 1 h 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'approvisionnement de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 – Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 – Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et notamment à l'article 146a du Code Local des Professions.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Mme le Préfet de Strasbourg ;
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi – STRASBOURG ;
- M. le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin – SCHILTIGHEIM ;
- Mairies de Lamperthem, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim

Publication sur site internet le : **- 6 AVR. 2023**

Mundolsheim, le 30 mars 2023

Le Maire de Vendenheim
Philippe PFRIMMER



Le Maire de Lamperthem
Murielle FABRE



Le Maire de Mundolsheim
Béatrice BULO



Le Maire de Reichstett
Georges SCHULER

